



Division des personnels et des moyens du 1^{er} degré
DIPEM

Le recteur de l'académie de Toulouse

- **Vu** l'article L-211-1 du code de l'Éducation ;
- **Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- **Vu** la notification de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse du retrait de 11 emplois d'enseignant du premier degré pour la rentrée 2026 ;
- **Vu** la notification de monsieur le ministre de l'Éducation nationale de l'attribution de 4 emplois d'enseignant au titre de dispositifs de toutes petites sections (TPS) pour la rentrée 2026 ;
- **Vu** l'avis des membres du comité social d'administration spécial départemental, réuni le 08 avril 2026 ;
- **Vu** l'avis des membres du conseil départemental de l'Éducation nationale mis en place dans le département, réuni le 10 avril 2026 ;

- A R R E T E -

ARTICLE I

- a) **Sont arrêtées, à compter de la rentrée scolaire 2026, les mesures portant retrait définitif d'un emploi d'enseignant entraînant une modification de la structure pédagogique.**

Après la mesure de retrait, la structure pédagogique est la suivante :

Écoles primaires

- LAVAL-ROQUECEZIERE *Laclaparède* : 1 classe
- SAINT-CHELY-D'AUBRAC « Lo Picoral » : 1 classe
- CASTELNAU-PEGAYROLS : 1 classe
- ALRANCE « Des Pierres Brunnes » : 1 classe
- MANHAC *Lavernhe* : 3 classes
- PONT-DE-SALARS : 4 classes
- SAINT-GENIEZ-D'OLT-ET-D'AUBRAC « Les Marmousets » : 5 classes dont 1 ULIS
- VILLENEUVE « La Bastide » : 5 classes
- RODEZ « Cardaillac » : 7 classes
- MILLAU « Le Puits de Calès » : 7 classes
- CAPDENAC-GARE « Pierre Riols » : 13 classes dont 1 ULIS.

École élémentaire en Éducation prioritaire

- DECAZEVILLE « Jean Macé » : 8 classes dont 1 ULIS

École primaire en Éducation prioritaire

- AUBIN « Jules Ferry » - *Le Gua* : 3 classes

Regroupement pédagogique intracommunal

- RPI ARGENCES-EN-AUBRAC *Sainte-Geneviève-sur-Argence I* « Jean Alazard » *Lacalm*
4 classes
(École primaire Sainte-Geneviève-sur-Argence : 3 classes, école primaire de Lacalm : 1 classe).

Regroupement pédagogique intercommunal

- RPI GAILLAC-D'AVEYRON / VIMENET : 2 classes (retrait sur le site de Gaillac)
(École primaire de Vimenet : 2 classes, école primaire de Gaillac : 0 classe).

- b) **Sont arrêtées, à compter de la rentrée scolaire 2026, les mesures portant retrait définitif d'un demi-emploi d'enseignant affecté à l'appoint pédagogique.**

Après la mesure de retrait, la structure pédagogique est la suivante :

École maternelle

- ESPALION « Anne Frank » : 3 classes

Écoles primaires

- REBOURGUIL : 1 classe
- BARAQUEVILLE *Carcenac-Peyralès* : 3 classes

École maternelle en Éducation prioritaire

- DECAZEVILLE « Jean Moulin » : 4 classes

- c) **Est arrêtée, à compter de la rentrée scolaire 2026, la mesure portant retrait définitif d'un demi-emploi d'enseignant.**

Après la mesure de retrait, la structure pédagogique est la suivante :

École primaire

- SAINT-LAURENT-D'OLT : 1,5 classe

- d) **Est arrêtée, à compter de la rentrée scolaire 2026, la mesure portant retrait d'un emploi d'enseignant spécialisé à l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Grèzes de Laissac-Sévérac-L'Église.**

- e) **Sont arrêtées, à compter de la rentrée 2026, les mesures portant retrait définitif de 0,08 décharge de direction.**

Écoles primaires

- SAINT-GENIEZ-D'OLT-ET-D'AUBRAC « Les Marmousets »
- VILLENEUVE « La Bastide »

- f) **Est arrêtée, à compter de la rentrée 2026, la mesure portant retrait définitif de 0,17 décharge de direction.**

École élémentaire en Éducation prioritaire

- DECAZEVILLE « Jean Macé »

- g) **Sont arrêtées, à compter de la rentrée 2026, les mesures portant retrait définitif d'un quart de décharge de direction (0,25).**

École primaire

- MANHAC *Lavernhe*

Regroupement pédagogique intracommunal

- ARGENCES-EN-AUBRAC *Sainte-Geneviève-sur-Argence*

ARTICLE II

- a) **Sont arrêtées, à compter de la rentrée scolaire 2026, les mesures portant attribution d'un emploi d'enseignant, entraînant une modification de la structure pédagogique.**

Après la mesure de création, la structure pédagogique est la suivante :

École maternelle

- SEVERAC-D'AVEYRON « Jules Ferry » : 3 classes

École primaire

- LA LOUBIERE *Lioujas* : 6 classes

Regroupement pédagogique intercommunal

- RPI GAILLAC-D'AVEYRON / VIMENET : 2 classes (attribution sur le site de Vimenet)
(École primaire de Vimenet : 2 classes, école primaire de Gaillac : 0 classe).

- b) **Est arrêtée, à compter de la rentrée scolaire 2026, la mesure portant attribution d'un demi-emploi d'enseignant affecté à l'appoint pédagogique.**

Après la mesure de création, la structure pédagogique est la suivante :

Regroupement pédagogique intercommunal :

- RPI FONDAMENTE / CORNUS : 2.5 classes (implantation sur le site de Fondamente)
(École primaire de Fondamente : 1.5 classe, école élémentaire de Cornus : 1 classe).

- c) **Est arrêtée, à compter de la rentrée scolaire 2026, la mesure portant attribution d'un demi-emploi d'enseignant entraînant une modification de la structure pédagogique.**

Après la mesure de création, la structure pédagogique est la suivante :

École primaire

- CAUSSE-ET-DIEGE *Gelles* : 4 classes

- d) **Sont arrêtées, à compter de la rentrée scolaire 2026, les mesures portant attribution d'un emploi d'enseignant pour 3 ans dans le cadre du dispositif des classes de toute petite section (TPS) dans des écoles en quartier politique de la ville (QPV)**

École maternelle

- VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE « Robert Fabre »

Écoles primaires

- MILLAU « Paul Bert-Jean Macé »
- RODEZ « Paul Ramadier »
- MILLAU « Beauregard »

- e) **Est arrêtée, à compter de la rentrée scolaire 2026, la mesure portant implantation d'un emploi d'enseignant spécialisé au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) de Rodez, rattaché à l'école primaire « Flaugergues ».**

- f) **Est arrêtée, à compter de la rentrée scolaire 2026, la mesure portant attribution de 0,08 décharge de direction.**

École primaire

- LA LOUBIERE *Lioujas*.

- g) **Est arrêtée à compter de la rentrée 2026, la mesure portant attribution de 0,17 décharge de direction.**

École primaire

- MILLAU « Beauregard »

h) Est arrêtée à compter de la rentrée 2026, la mesure portant attribution d'un quart de décharge de direction (0,25)

École primaire

- CAUSSE-ET-DIEGE *Gelles*

i) Est arrêtée à compter de la rentrée 2026, la mesure portant implantation d'un emploi de coordonnateur du Pôle d'appui à la scolarité (PAS) rattaché à l'école élémentaire « Jean Monnet » à Espalion

j) Est arrêtée, à compter de la rentrée scolaire 2026, la mesure portant implantation d'un emploi de coordonnateur du Pôle d'appui à la scolarité (PAS), rattaché au collège « Les Quatre Saisons » à Onet-le-Château.

ARTICLE III

a) Sont arrêtées, à compter de la rentrée scolaire 2026, les mesures portant maintien d'un demi-emploi d'enseignant attribué à titre provisoire pour l'année scolaire 2025/2026 affecté à l'appoint pédagogique.

Écoles primaires

- LES ALBRES : 1,5 classe
- SAINT-JEAN-DELNOUS : 1,5 classe
- LA SALVETAT-PEYRALÈS : 2,5 classes.

École élémentaire en Éducation prioritaire

- CRANSAC « Émile Zola » : 3,5 classes.

Regroupement pédagogique intercommunal

- Regroupement pédagogique intercommunal FIRMI *La Bessenoits* / FLAGNAC *Agnac* : 2,5 classes.
(École primaire d'*Agnac* : 1,5 classe, école élémentaire de *La Bessenoits* : 1 classe).

b) Est arrêtée, à compter de la rentrée scolaire 2026, la mesure portant maintien d'un emploi d'enseignant attribué à titre provisoire pour l'année scolaire 2025/2026.

École primaire

- MILLAU « Beauregard » : 9 classes.

ARTICLE IV

a) Est arrêtée, à compter de la rentrée scolaire 2026, la mesure portant transformation d'un emploi d'enseignant en emploi d'enseignant maître formateur (EMF).

École primaire

- MALEVILLE : 4 classes dont 1 EMF

b) Est arrêtée, à compter de la rentrée scolaire 2026, la mesure portant transformation d'un emploi d'enseignant maître formateur (EMF) en emploi d'enseignant.

École primaire en Éducation prioritaire

- VIVIEZ *Pont* : 4 classes.

ARTICLE V

- a) Est arrêtée, à compter de la rentrée scolaire 2026, la mesure portant extension du regroupement pédagogique intercommunal FIRMI *La Bessenoits* / FLAGNAC *Agnac* à l'école primaire du bourg de Flagnac.

Regroupement pédagogique intercommunal

- Regroupement pédagogique intercommunal *La Bessenoits* de FIRMI / *Agnac* de FLAGNAC / FLAGNAC : 4,5 classes.
(École élémentaire *La Bessenoits* de FIRMI : 1 classe, école *Agnac* de FLAGNAC : 1,5 classe, école primaire de FLAGNAC : 2 classes.)

ARTICLE VI

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 26 mai 2026

Pour le recteur, et par délégation,
l'inspectrice d'académie, directrice académique des
services de l'Education nationale de l'Aveyron



Anne FAURIE-HERBERT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.